



PROCÈS-VERBAL

MARS 2022

Le 2 mars 2022 à 19h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 7 mars 2022 à 19h30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue en présentiel à la grande salle municipale, au 108, Ave Ouellet, avec distanciation sociale, le lundi 7 mars 2022 à 19h30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Katy Dubé et Linda Paré, conseillères, messieurs Éric Langlois et Mathieu Therrien, conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

SONT ABSENTS : Madame France Couture, conseillère, et monsieur Michel Desjardins, conseiller.

Madame Caroline Dancause, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 7 février 2022 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance :
 - Demande reçue pour le service de garde ;
 - Dossier de prévention incendie ;
 - Adoption du rapport d'activité annuel de la Sécurité incendie ;
 - Soumission reçue pour borne d'incendie ;
 - Soumission test camions incendies ;
 - Dossier pinces de désincarcération ;
 - Demande de changement de statut de résidence ;
 - Demande d'installation de ligne électrique ;
 - Démission CCU et nomination des membres ;
 - Dossier journal municipal ;
6. Demande de subventions (dons) ;
 - Demande de commandite gala méritas ;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
 - Nomination pour le poste d'adjointe ;
 - Prévostech – Installation électrique ;
 - Paiement du déneigement des bornes sèches ;
 - Avis de motion – code de déontologie employés ;
 - Vente pour non-paiement de taxes ;
 - Dossier éolienne ;
 - Résolution pour projet Voisins solidaires ;

- Procès-verbal de correction ;
 - Dossier gagnants du terrain ;
 - Autorisation de payer le 4^e versement pour le déneigement ;
9. Varia :
10. Levée de la séance.

Résolution : 01-03-2022

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec ajout des comptes et deuxième période de question, qui avaient été oubliés sur l'ordre du jour, l'item varia restant ouvert. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

Une copie du procès-verbal du 7 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale en dépose une copie.

Résolution : 02-03-2022

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public. Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-03-2022 (Demande reçue pour le service de garde)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de proposer une augmentation salariale à 18\$ de l'heure à Mme Myriam Lachance, qui s'occupe du service de garde, étant donné l'expérience, et les qualifications qu'elle possède.

M. Mathieu Therrien est contre, et M. Bruno Gagné se retire de la décision par conflit d'intérêts. Adoptée à la majorité des conseillers.

Résolution : 04-03-2022 (Dossier projet service de prévention régional)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire présenter un projet de service de prévention régional dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Katy Dubé appuyé par Mme Linda Paré et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Apolline-de-Patton s'engage à participer au projet de service de prévention régional et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Montmagny organisme responsable du projet;
- Le conseil ne s'engage pas à long terme, tout dépendamment des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-03-2022 (Adoption du rapport d'activité annuel de la Sécurité incendie)

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions, et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport; Pour ces motifs, il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Éric Langlois et unanimement résolu :

D'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2021 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny, et applicable à la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

Que le Conseil municipal ait pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie, et qu'il l'adopte tel quel;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-03-2022 (Soumission reçue pour la borne d'incendie)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Réal Huot Inc. pour l'ensemble de conversion pour une borne d'incendie, au montant de 7,800.46\$, taxes incluses. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-03-2022 (Soumission reçue pour les tests de camions d'incendies)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU d'autoriser la vérification annuelle de l'autopompe, le camion-citerne, et de deux pompes portatives par l'entreprise Jacques Thibault Pierreville. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-03-2022 (Dossier pinces de désincarcération)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de mandater le Service des incendies de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy pour l'utilisation des pinces de désincarcération pour le même territoire qui a été préalablement déterminé pour les incendies. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-03-2022 (Demande de changement de statut de résidence)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 185, Route principale est codifié comme un logement, une maison résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE le mandateur demande que le tarif de compensation pour le service de cueillette, le transport, la disposition, la récupération, et le recyclage des matières résiduelles soit réduit à une occupation saisonnière, le propriétaire l'utilisant à titre de chalet ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement 01-2022, règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022, et les conditions de perception, un tarif de compensation de 154\$ est exigé pour une résidence accessible à l'année, pour le service de cueillette, le transport, la disposition, la récupération, et le recyclage des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que même si le propriétaire ne réside pas à temps-plein au 185, Route Principale, le bâtiment est considéré comme une résidence accessible à l'année, et donc le tarif de compensation doit demeurer à 154\$ pour le service de cueillette, le transport, la disposition, la récupération, et le recyclage des matières résiduelles s'appliquent. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le point sur la demande d'installation de ligne électrique est reporté à la prochaine séance.

Résolution : 10-03-2022 (Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes pour le Comité consultatif d'urbanisme :

M. André Bernard

M. Dany Bernier

M. Michel Desjardins

M. Mario Gagné

Mme Linda Paré

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-03-2022 (Dossier journal municipal)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de nommer Mme Lise Lachance à titre de bénévole responsable du journal municipal. M. Éric Langlois est contre. Adoptée à la majorité des conseillers.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 12-03-2022 (Demande de commandite pour le gala méritas 2022 de l'école secondaire de Saint-Paul)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU de verser un montant de 75,00 \$ en commandite à l'école secondaire Saint-Paul pour souligner l'implication et l'excellence de nombreux élèves par le biais d'un gala méritas. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard mentionne que nous avons reçu une soumission pour l'isolation du garage, et que d'autres sont en attente. Il mentionne aussi que le trouble de l'alternateur du tracteur est réglé.

M. Éric Langlois mentionne qu'il y aura une rencontre à venir pour le Centre de Plein-Air. Il mentionne également que les réservations vont bien.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 13-03-2022 (Nomination d'une adjointe à la direction)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que madame Suzon Lachance soit nommée au poste d'adjointe à la direction à partir du 4 avril 2022, ou avant s'il y a urgence. Le taux horaire, et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail. M. Bruno Gagné se retire de la décision par conflit d'intérêts. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-03-2022 (Prévostech – Changement de l'installation électrique)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'autoriser la soumission et procéder au paiement de la facture de Prévostech Inc., pour le changement de l'installation électrique du 385, Rte Principale. Le montant de la facture est de 3,000\$ plus taxes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-03-2022 (Paiement du déneigement des bornes sèches)

Il est proposé par Mme Katy Dubé appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de faire le paiement du déneigement des bornes sèches, des montants convenus à l'acceptation des soumissions. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Avis de motion

Adoption du règlement 05-2022 Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Je, soussignée, Katy Dubé, conseillère de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, MRC de Montmagny, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 05-2022, décrétant le code d'éthique, et de déontologie des employés municipaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante. Donné à Sainte-Apolline-de-Patton, MRC de Montmagny, ce 7^e jour de mars 2022.

Résolution : 16-03-2022 (Vente pour non-paiement de taxes)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'autoriser l'envoi de la liste des personnes ayant des taxes impayées, en tout ou en partie, à la MRC de Montmagny, pour vente pour non-paiement des taxes, le 18 mars 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 17-03-2022 (Dossier éoliennes)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité régionale de comté de Montmagny a compétence pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montmagny a également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local – notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d’exploiter une entreprise qui produit de l’électricité au moyen d’un parc éolien;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d’offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l’acquisition d’un bloc d’énergie éolienne d’une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d’un bloc d’énergie renouvelable d’une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « **Appels d’Offres** »);

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de Montmagny, et de L’Islet, ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l’énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « **Partenaire Locaux** ») afin de répondre ensemble aux Appels d’Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution – conjointement avec différents promoteurs privés – des projets de production d’électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « **Projets** ») implantés sur l’un ou l’autre de leurs territoires (l’« **Est-du-Québec** »);

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d’unir leurs efforts afin de s’assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l’ensemble de l’Est-du-Québec;

ATTENDU QU’aux fins de leur réponse aux Appels d’Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d’un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu d’une entente afin d’officialiser leur partenariat et d’établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l’« **Entente de Partenariat** »);

ATTENDU QU’aux fins de l’application de l’Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié – soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l’issue des Appels d’Offres, étant entendu que l’autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU’aux fins de l’application de l’Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s’engage à obtenir l’appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l’application de l’Entente de Partenariat;

ATTENDU QUE le 8 février 2022, la Municipalité régionale de comté de Montmagny a adopté à l’unanimité une résolution autorisant la conclusion de l’Entente de Partenariat dans l’intention d’exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l’issue des Appels d’Offres;

ATTENDU QU’une copie de cette résolution ainsi qu’un projet d’Entente de Partenariat ont été dûment transmis à la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Mathieu Therrien et résolu à l’unanimité que :

La Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton prend acte de l’intention de la Municipalité régionale de comté de Montmagny d’exploiter – avec la Municipalité régionale de comté de L’Islet, la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l’énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés – des entreprises qui produisent de l’électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d’Offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

La Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton appuie cette initiative, et s'engage à veiller au respect, et à l'application de l'Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées, si toutes les conditions mentionnées lors des rencontres des maires sont respectées. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 18-03-2022 (Projet Voisins solidaires)

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, pour offrir une activité intergénérationnelle aux citoyens, et ainsi créer des échanges enrichissants pour tous. Par le fait même, cette activité améliorera la confiance en soi des gens, et entre eux aussi.

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Procès-verbal de correction pour la résolution 14-12-2021

En vertu de l'article 202.1 du Code municipal, la greffière-trésorière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents, soumis à l'appui de la décision prise.

La modification consiste à corriger la résolution 14-12-2021. On doit y lire : Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU que les salaires des élus (maire et conseillers), pompiers volontaires et employés de la municipalité (engagés avant décembre 2021) soient indexés de 2% à partir du premier janvier 2022.

Je soussignée, Caroline Dancause, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, atteste par la présente avoir corrigé cette erreur dans la résolution 14-12-2021.

Donné à Sainte-Apolline-de-Patton ce 7^e jour de mars 2022.

Caroline Dancause, directrice générale, greffière-trésorière

Résolution : 19-03-2022 (Dossier gagnants du terrain)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU de rallonger le délai prévu pour la construction de la résidence de la famille gagnante du premier terrain, à 24 mois au lieu de 18 mois. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 20-03-2022 (Autorisation de verser le quatrième paiement pour le contrat de déneigement)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU de verser à M. Tony Deschênes la somme de 44,840.25\$, ce qui correspond au quatrième versement du contrat de déneigement pour la saison 2021-2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VARIA

M. Mathieu Therrien fait mention que M. André Bernard sera présent pour la vérification des APRIA.

10. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Caroline Dancause

COMPTES

Total des salaires du 6 février au 1er mars 2022 9,893.46\$

Résolution : 21-03-2022 (Comptes)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 106,283.98\$, soient payés, et que le maire, et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer pour, et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à la majorité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le président ouvre la deuxième période de questions au public.

Un citoyen désire avoir plus d'information sur le dossier des éoliennes. Pour l'instant, aucun détail ne peut être divulgué, outre qu'il pourrait en avoir dans la région de St-Paul, et peut-être Ste-Apolline. Il demande aussi de quelle vidange de fosses septiques il s'agit dans les comptes. On ne peut pas lui mentionner puisque l'information est confidentielle, mais que le montant touche plus d'une résidence. Le montant est facturé à la municipalité, mais refacturé parmi les citoyens l'ayant demandé. Il demande si le problème de puits est réglé pour le 385, Rte Principale. On lui mentionne que oui. Il demande si le chauffage fonctionne bien au niveau du garage. On lui mentionne que oui. Il se demande aussi où passera la ligne électrique pour l'ajout demandé. On lui mentionne que c'est un privé qui est au niveau de la Route de l'Espérance qui en a fait la demande.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 22-03-2022 (Levée de la séance)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Caroline Dancause, DG et greff.-trés.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Un avis public, pour la séance extraordinaire a été affiché aux endroits prévus à cette fin le 16 mars 2022.

Un avis de convocation a été signifié le 16 mars 2022 à chaque membre du conseil municipal pour la tenue de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 à 19 h30, à la grande salle municipale, au 108, Ave Ouellet, avec distanciation sociale.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, à la grande salle municipale, au 108 Ave Ouellet, avec distanciation sociale, lundi le 21 mars 2022 à 19h00

SONT PRÉSENTS : mesdames France Couture, Katy Dubé et Linda Paré, conseillères, messieurs Michel Desjardins et Éric Langlois, conseillers, sous la présidence de monsieur Mathieu Therrien, maire suppléant, et formant quorum.

EST ABSENT : M. Bruno Gagné, Maire.

Madame Caroline Dancause, directrice générale, et greffière-trésorière, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Demande de dérogation mineure pour le 108 Ave Ouellet, Ste-Apolline-de-Patton ;
4. Demande de permis de lotissement pour la création de six nouveaux lots incluant l'ouverture d'une rue publique ;
5. Nomination d'une monitrice pour le terrain de jeux 2022 ;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

Résolution : 23-03-2022

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'approuver, et d'adopter l'ordre du jour. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 108 AVE OUELLET, STE-APOLLINE-DE-PATTON

Résolution : 24-03-2022 (Demande de dérogation mineure pour le 108 Ave Ouellet, Ste-Apolline-de-Patton)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'opération cadastrale du lot actuel 3 770 634 ayant une superficie de 1 556,5 mètres carrés afin de créer le lot projeté 6 498 126 ayant une superficie de 948 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette superficie est inférieure à la norme selon l'article 5.2 du règlement de lotissement numéro 3-90 qui stipule qu'un lot partiellement desservi doit avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande à un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de la santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure telle que présentée, et ce, sans condition;

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure telle que présentée, et ce, sans condition, à la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton. Adoptée à la majorité des conseillers.

4. DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE SIX NOUVEAUX LOTS INCLUANT L'OUVERTURE D'UNE RUE PUBLIQUE

Résolution : 25-03-2022 (Demande de permis de lotissement pour la création de six nouveaux lots incluant l'ouverture d'une rue publique)

CONSIDÉRANT que la demande de permis de lotissement déposée le 4 février 2022 par la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton vise à créer 6 nouveaux lots incluant l'ouverture d'une rue publique;

CONSIDÉRANT que les lots originaux 6 426 986, 3 770 416, 3 770 634, 3 912 778 à 3 912 782 et 5 212 326 seront remplacés par les lots projetés 6 498 121 à 6 498 126 du cadastre du Québec (voir plan ci-joint);

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 498 122 sera la rue publique appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 3.9.1 du règlement de lotissement numéro 3-90 stipule que si une opération cadastrale a pour but de créer cinq (5) terrains ou plus ou si elle nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue privée ou publique, cette demande de permis doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme et en dernière instance au conseil municipal pour approbation en fonction des règlements et plans d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les lots projetés sont conformes à l'article 5.2 du règlement de lotissement numéro 3-90 qui stipule qu'un lot non desservi doit avoir une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.1.3 du règlement de lotissement numéro 3-90, toute nouvelle rue locale ou prolongement de rue existante doit avoir une emprise de rue d'une largeur minimale de 15 mètres et que cette norme est respectée selon le plan cadastral déposé le 4 février dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a une phase 2 à l'étude au projet de développement soit à l'ouest de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 4.1.5.2 du règlement numéro 04-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 3-90 prévoit à l'extrémité d'une rue publique, un rond de virage ou d'un « t » de virage ou d'une « tête de pipe » en cas de cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit de prolonger la rue projetée afin qu'elle connecte à une autre rue publique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer une accessibilité sécuritaire de ses chemins afin de permettre aux véhicules de services (urgence, incendie, ordure, déneigement, etc.) de circuler librement et en tout temps sur ces chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va s'assurer d'aménager à l'extrémité de cette rue un espace adéquat pour permettre aux véhicules lourds d'y circuler et d'y virer correctement.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée, à la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton. Adoptée à la majorité des conseillers.

5. NOMINATION D'UNE MONITRICE POUR LE TERRAIN DE JEUX 2022

Résolution : 26-03-2022 (Nomination d'une monitrice pour le terrain de jeux 2022)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de nommer Mme Marjory Talon comme monitrice pour le terrain de jeux 2022.

Le taux horaire et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail.
Adoptée à la majorité des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le président ouvre la deuxième période de questions au public.

Une citoyenne demande où se trouveront les terrains à créer, et si le nom des rues changera. On lui mentionne l'emplacement des terrains, et que les rues ne changeront pas de noms. La Rue des Loisirs sera simplement créée officiellement.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 27-03-2022 (Levée de la séance)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mathieu Therrien, maire suppléant

Caroline Dancause, DG et greff.-trés.

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.